

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience no 1
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — no ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mercredi 20 janvier 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.
13 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Situation en République démocratique du
15 Congo, en l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire :
16 ICC-01/04-02/06.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Les équipes.
19 L'Accusation ?
20 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour.
21 Aujourd'hui, nous avons Marion Rabanit, Claudine Umurungi (*phon.*), Selam
22 Yirgou (*phon.*) et moi-même, Nicole Samson.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Samson.
24 La Défense, s'il vous plaît.
25 M^e BOURGON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame
26 et Monsieur les juges. Bonjour à toutes les personnes présentes dans la salle
27 d'audience.
28 Représentant M. Bosco Ntaganda, qui est présent ce matin, Mlle Margaux Portier,

- 1 Mlle Berta Casas Rochel et moi-même, Stéphane Bourgon.
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
- 4 Les représentants légaux des victimes.
- 5 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.
- 6 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,
- 7 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
- 9 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
- 10 victimes : Anne Grabowski, juriste associé, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Initialement, nous avions prévu
- 12 de poursuivre l'interrogatoire du témoin P-0790, mais nous avons été informés par la
- 13 Défense qu'il y aurait certains problèmes, des problèmes de santé concernant
- 14 M^e Boutin.
- 15 Donc, je voudrais demander à M^e Bourgon de nous expliquer la situation.
- 16 M^e BOURGON (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel
- 17 pour cela ?
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pour quelle raison ?
- 19 M^e BOURGON (interprétation) : Simplement pour discuter des questions que je
- 20 souhaiterais évoquer avec la Cour ce matin et la santé de mon coconseil.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous passons à huis clos partiel,
- 22 s'il vous plaît.
- 23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 9 h 48*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Samson, quelle est la

24 position de l'Accusation ?

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, à la lumière des explications

26 fournies par le conseil de la Défense et le caractère inattendu de ce problème de ce

27 matin, l'Accusation ne s'oppose pas à ce que l'on reporte le contre-interrogatoire de

28 ce témoin. Cela veut dire que le témoin devra rester ici la semaine prochaine. Je crois

1 que la confirmation des charges *Ongwen* de... est prévue pour cinq jours, ce qui
2 nous ramène à jeudi. Peut-être qu'on pourrait, malgré tout, reprendre lundi. On... Il
3 faut voir.

4 Du point de vue de l'Accusation, nous préférierions que ce témoin termine sa
5 déposition juste après la confirmation des charges de *Ongwen* plutôt que le rappeler
6 plus tard. Ça... Ça peut prendre une journée. Je pense que nous pourrions le faire
7 dans le cadre de cette série d'audiences prévues. Il faudra quand même consulter ce
8 témoin pour voir s'il peut accepter cette situation, mais, selon moi, ce sera
9 effectivement le cas.

10 Nous continuerons à discuter avec la Défense de ce... de cette série d'audiences. Il y
11 a déjà des dispositions logistiques et autres qui ont été prises pour le prochain
12 témoin, donc il pourrait être difficile de tout changer. Mais, enfin, on... on... nous
13 allons nous informer et voir ce qu'il convient de faire et nous reviendrons devant la
14 Chambre à cet égard.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Suprun.

16 M. SUPRUN : Merci, Monsieur le Président.

17 En effet, je comprends très bien les circonstances en l'espèce. Et, bien entendu, il est
18 important que... que la Défense soit prête à continuer son contre-interrogatoire.
19 Mais, pour les intérêts du témoin, bien entendu, il faut que sa déposition reprenne le
20 plus vite possible sans pour autant qu'il revienne chez lui et pour... pour qu'il rentre
21 encore une fois... vienne encore une fois à La Haye pour continuer sa déposition.
22 Donc, ma position est que, bien entendu, le témoin devrait rester à La Haye et que sa
23 déposition doive reprendre au plus vite possible.

24 Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

26 Une question à M^e Bourgon — et je réfléchis à haute voix : est-ce que ça serait
27 possible pour vous d'essayer de contacter M^e Boutin maintenant pour qu'il vous
28 parle de la... du contre-interrogatoire d'hier et qu'on puisse reprendre à 13 heures ?

1 Est-ce que ça serait possible ?

2 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 C'est exactement la situation dont je parlais tout à l'heure. J'ai besoin de quelques
4 heures pour me préparer, pour préparer le contre-interrogatoire de ce témoin.

5 Monsieur le Président, ça ne sera pas possible de... de discuter avec M^e Boutin ce
6 matin. Treize heures, c'est trop tôt pour que je puisse prendre le relais.

7 Bon, je ferai le maximum pour éviter de troubler le déroulement du procès, mais je
8 ne peux pas reprendre avant au moins 15 heures cet après-midi. Il est 10 heures.

9 Nous parlons de cinq heures. Cinq heures, c'est quand même le minimum dont j'ai
10 besoin pour pouvoir être prêt à terminer le contre-interrogatoire. J'aurais besoin,
11 ensuite, des quatre heures. Ce qui veut dire que nous devrions siéger plus tard ce
12 soir. Si c'est ce que choisit la Chambre, c'est ce que je puis offrir à la Chambre.

13 Je comprends l'importance de la question. Je préférerais, malgré tout, la première
14 option, c'est-à-dire terminer le contre-interrogatoire dès que possible, c'est-à-dire
15 après la... la fin de la confirmation des charges de *Ongwen*.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Y a-t-il des questions de la part
17 de mes collègues ?

18 Non, pas de questions.

19 Nous allons faire une pause de 10 à 15 minutes. Nous allons délibérer et nous vous
20 informerons, ensuite, de notre décision.

21 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est suspendue à 9 h 54*)

23 (*L'audience publique est reprise à 10 h 06*)

24 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Chambre a discuté de la
27 situation à laquelle nous faisons face. La situation est inacceptable.

28 Et je voudrais commencer en disant que nous remercions M^e Bourgon pour son

1 approche et pour la suggestion qu'il a faite, pour sa souplesse. Il a promis de faire de
2 son mieux pour résoudre le problème. Parce que ce que nous aimerions éviter, c'est
3 de reporter cette déposition au risque de causer un préjudice au témoin et au risque
4 de perdre temps et argent.

5 Nous avons réfléchi à toutes les solutions possibles, nous avons consulté le Greffe
6 également sur la possibilité de siéger tard l'après-midi. Et nous avons pris la décision
7 suivante : nous allons siéger demain, mercredi... Non, pardon. Nous allons siéger
8 aujourd'hui, je précise.

9 Donc, aujourd'hui, M^e Bourgon a proposé de siéger à partir de 15 heures. Nous
10 aimerions avoir une séance de deux heures et demie aujourd'hui. Nous allons donc
11 siéger à partir de 14 h 30, de 14 h 30 à 17 heures. Nous commencerons une
12 demi-heure plus tôt que proposé par M^e Bourgon, mais ça serait simplement pour
13 une partie de la déposition, ce qui n'exigera pas des efforts considérables de sa part.

14 Et nous aimerions en terminer avec cette déposition demain. Et étant donné que le
15 juge Chung a d'autres engagements, puisqu'il siège dans l'affaire *Ongwen*, nous ne
16 pourrions commencer qu'après la fin de l'audience *Ongwen*, c'est-à-dire que nous
17 siégerons de 16 h 30 à 18 h 30.

18 Je me suis également renseigné pour savoir ce qui était possible du côté de... du
19 Greffe. Ce sont là des circonstances exceptionnelles, et le Greffe fera le maximum
20 afin de tenir compte de nos préoccupations.

21 Nous savons également que cela risque de perturber un peu vos horaires respectifs,
22 mais nous comprenons tous la situation et nous sommes tous censés faire de notre
23 mieux pour résoudre... la résoudre.

24 Voilà. Donc, pour résumer, nous allons siéger demain de 14 h 30... Non, pardon, je
25 me reprends. Nous allons siéger aujourd'hui de 14 h 30 à 17 heures, et demain de
26 16 h 30 à 18 h 30.

27 Encore une fois, merci de votre compréhension. Et à 14 h 30, donc.

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 10)*

2 *(L'audience publique est reprise à 14 h 56)*

3 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.

6 Comme nous l'avons indiqué ce matin, la Chambre constate que M^e Boutin n'est pas
7 disponible aujourd'hui, il n'est donc pas en mesure de poursuivre son interrogatoire
8 du témoin 0709... 0790.

9 L'Accusation n'a pas demandé l'ajournement de l'audience. La Chambre remercie
10 M^e Bourgon pour sa disponibilité et le remercie de nous avoir indiqué qu'il était...
11 qu'il pensait être en mesure de reprendre le contre-interrogatoire cet après-midi à la
12 place de M^e Boutin.

13 M^e Bourgon a informé... Bourgon a informé la Chambre par voie de courriel
14 qu'après avoir passé en revue l'interrogatoire jusqu'ici il... qu'il n'était pas en
15 mesure de commencer son... de poursuivre le contre-interrogatoire aujourd'hui.

16 Dans les circonstances exceptionnelles, la Chambre estime que M^e Bourgon... ou la
17 requête de M^e Bourgon qui nous dit qu'il n'est pas en mesure de reprendre le
18 contre-interrogatoire avant 16 h 30 demain, elle trouve que... cette heure qui était
19 raisonnable.

20 La Chambre tient à préciser, cependant, qu'il serait préférable d'achever la
21 déposition de ce témoin le plus tôt possible.

22 Après avoir consulté le Greffe, la Chambre procède de procédure... de la manière
23 suivante : nous allons siéger de 16 h 30 à 18 h 30 demain, jeudi 21 janvier 2016, et de
24 16 h 30 à 19 heures, lundi 25 janvier.

25 La Chambre ne souhaite pas... ne voulait pas ajourner l'audience, mais est-ce que les
26 parties souhaiteraient ajouter quoi que ce soit ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : Non. Rien à ajouter.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon.

1 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 La Défense vous remercie. Nous sommes tout à fait prêts à... nous acceptons le... la
3 proposition de la Chambre.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Suprun ?

5 M. SUPRUN : Pas d'observation, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je voudrais ajouter un dernier
7 commentaire.

8 Je voudrais indiquer que, comme vous pouvez le constater, en raison de ce
9 changement supplémentaire de notre horaire, il nous faudra déployer des efforts
10 considérables, nous, les juges — je pense notamment à... au juge Chung qui devra
11 siéger pendant près de 10 heures pendant deux jours —, et les interprètes dont il faut
12 tenir compte également, ainsi que les sténotypistes. Ce qui signifie qu'il faudra que,
13 vous aussi, vous fassiez votre part, Maître Bourgon. Je sais que votre situation n'est
14 pas facile, mais vous êtes un avocat chevronné et nous ne devons pas perdre de vue
15 la nature de cette déposition.

16 Je n'en dirai pas plus à ce stade, mais je pense que nous savons tous dans quelle
17 mesure la déposition a changé par rapport à la déclaration écrite. Vous aurez des...
18 donc, des questions importantes à poser, mais tout cela doit être pris en compte.

19 Je vous le rappelle pour que vous n'arriviez pas demain et que vous nous disiez que
20 vous n'êtes pas prêt. Je crois que, à ce moment-là, ça ne sera pas acceptable. Vous me
21 comprenez ?

22 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

23 J'ai déjà indiqué que j'étais reconnaissant pour ce changement d'horaire et je vais me
24 conformer à ce nouvel horaire.

25 Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Maître
27 Bourgon.

28 Très bien. Nous pouvons donc suspendre l'audience et reprendre demain à 16 h 30.

- 1 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 15 h 01*)